

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

COMMUNE DE VAL-CENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Lanslebourg Mont-Cenis, nécessaire pour la construction d'une stabulation
aux Contamines.**

Par arrêté municipal en date du 21-01-2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Lanslebourg Mont Cenis, nécessaire pour la construction d'une stabulation aux Contamines.

Cette enquête se déroulera du 11 février 2019 jusqu'au 25 février 2020 soit pendant 15 jours.

Mme Nelly VILDE, magistrat en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie déléguée de Lanslebourg aux jours et heures d'ouverture, accompagné d'un registre d'enquête :
Les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h et les mardis et jeudis de 14h à 17h30.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la Mairie www.commune-valcenis.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Val-Cenis ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivante : accueil@mairie-valcenis.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

Le mardi 11 février de 14h à 17h et le mardi 25 février de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et ce, durant une année, consultables également sur le site internet de la commune : www.commune-valcenis.fr.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis par le Conseil Municipal de Val Cenis.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Val-Cenis. L'autorité compétente est le conseil municipal de la commune de Val-Cenis et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire enquêteur.